

# Environnement et Énergie – Méthodologie

---

<b>1. ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ.....</b>	<b>2</b>
1.1 EAU DE DISTRIBUTION .....	2
A. <i>Approvisionnement</i> .....	2
B. <i>Consommation d'eau potable</i> .....	2
C. <i>Qualité de l'eau de distribution</i> .....	3
1.2 DÉCHETS.....	3
A. <i>Déchets collectés par Bruxelles-Propreté</i> .....	4
B. <i>Recyclage des déchets d'emballages ménagers</i> .....	8
1.3 CADRE DE VIE .....	9
A. <i>Enquête socio-économique</i> .....	9
B. <i>Enquête « Quality of life in European cities »</i> .....	10
C. <i>Accessibilité des espaces verts</i> .....	11
1.4 CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE .....	13

## 1. ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

### 1.1 Eau de distribution

Une intercommunale, Vivaqua assure l'approvisionnement en eau potable de distribution, ou « eau du robinet » en Région bruxelloise.

#### A. Approvisionnement

L'eau potable distribuée à Bruxelles vient principalement de Wallonie, notamment des captages souterrains de Modave (Province de Liège) et des captages de surface de Tailfer (Province de Namur). Elle est complétée par de l'eau provenant de captages en Forêt de Soignes, dans le Bois de la Cambre et à Zaventem. Ceux-ci couvrent environ 2,5 % des besoins en eau des Bruxellois.

Le réseau d'adduction achemine les eaux captées vers Bruxelles. Des réservoirs et/ou des équipements de maîtrise des débits ont été établis au long de ce réseau. Le réservoir Callois reçoit les eaux de surface en provenance de Tailfer. Son débit est de 180 000 m<sup>3</sup> par jour. Les autres réservoirs – Rhode, Uccle, Boitsfort et Ixelles – fournissent essentiellement de l'eau d'origine souterraine.

L'approvisionnement facturé aux abonnés correspond aux volumes facturés durant l'année de référence, quelle que soit la période de consommation. Une facturation effectuée l'année N peut parfois correspondre à des consommations de l'année N-1, lorsqu'il y a des retards de facturation.

L'approvisionnement consommé par les abonnés correspond à l'estimation des volumes effectivement consommés par les abonnés durant de l'année de référence. Il est estimé indépendamment de la période de facturation. Le calcul pour un compteur donné se fait en multipliant la dernière consommation journalière moyenne connue pour ce compteur par 365.

L'approvisionnement non enregistré auprès des abonnés est la fraction des approvisionnements qui n'est pas consommée par les habitants, entreprises, commerces, bureaux, écoles... Entre 2005 et 2018, il est calculé comme la différence entre l'approvisionnement de la Région de Bruxelles-Capitale (à l'entrée sur réseau de distribution) et le volume facturé aux abonnés. A partir de 2019, l'approvisionnement non enregistré est calculé comme la différence entre l'approvisionnement de la RBC et le volume consommé par les abonnés. Les volumes non enregistrés comprennent les fuites sur le réseau, les purges sur les conduites lors de travaux, les volumes utilisés par les services d'incendie et les services communaux, les chantiers itinérants, les imprécisions des compteurs, les fraudes, etc.

#### B. Consommation d'eau potable

Vivaqua publie des chiffres relatifs aux réseaux communaux de distribution d'eau potable aux habitants et entreprises de la région. Ces données, reprises dans les tableaux de l'IBSA, ne

comprennent pas la consommation d'eau non potable (citernes, captages privés) et la consommation d'eau en bouteille.

Le premier tableau reprend le **nombre de compteurs en service et le nombre d'abonnés** par commune. Les données ne tiennent pas compte des « contrats particuliers » (contrats spécifiques pour gros consommateurs d'eau, p.ex. les grandes entreprises industrielles).

Le second tableau présente la **consommation totale**. La consommation facturée en m<sup>3</sup> tient non seulement compte de la consommation des ménages mais également de la consommation des bureaux et commerces présents sur le territoire de la commune. Les communes à dominance résidentielle (telles que Watermael-Boitsfort ou Ganshoren) ont donc une consommation par habitant plus proche de la consommation réelle des habitants de la commune que des communes à haute concentration de bureaux et commerces (telles que la Ville de Bruxelles, Ixelles ou Saint Gilles).

### C. Qualité de l'eau de distribution

La qualité de l'eau de distribution est surveillée par le laboratoire de Vivaqua. Le laboratoire est tenu de mesurer les paramètres repris dans la législation régionale (Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 24 janvier 2002 relatif à la qualité de l'eau distribuée par réseau). La fréquence des contrôles et le nombre de paramètres analysés sont supérieurs à ces exigences légales, l'objectif étant de garantir au consommateur la sécurité sanitaire de l'eau produite et distribuée.

Jusqu'au 23 janvier 2002 il existait une valeur maximale en ce qui concerne la concentration en nitrate de l'eau potable. Vivaqua a fixé une « zone-confort » à 25 mg/litre, la directive 98/83/CE impose quant à elle un plafond de 50 mg/litre. En Belgique, la teneur moyenne de l'eau de distribution est de 17 mg/litre. En Forêt de Soignes, la teneur en nitrate de l'eau captée est de 2 à 5 mg/litre.

## 1.2 Déchets

Selon l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale relative aux déchets du 14 juin 2012, un déchet est « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Par extension, les expressions suivantes sont utilisées.

Les **déchets ménagers** sont les déchets provenant de l'activité normale des ménages.

Les **déchets assimilés** aux déchets ménagers sont des déchets produits dans le cadre d'activités professionnelles (bureaux, écoles, administrations, petits commerces, collectivités...) et qui sont de même nature que les déchets des ménages. Ils sont souvent collectés en même temps que les déchets ménagers.

Les **déchets municipaux** correspondent aux déchets dont la collecte relève de la compétence des autorités administratives (région, communes). Les déchets municipaux englobent les

déchets ménagers et les déchets assimilés, à l'exclusion des déchets de construction et de démolition et les boues issues de l'égouttage et du traitement des eaux usées. Il faut noter que suite à la décision de la Commission Européenne du 18 novembre 2011, les termes 'déchets municipaux' deviennent 'déchets ménagers' dans le cas spécifique du calcul des obligations européennes en matière de réemploi et de recyclage (article 22 de l'Ordonnance du 14 juin 2012).

#### A. Déchets collectés par Bruxelles-Propreté

En Région bruxelloise, la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par **l'Agence Régionale pour la Propreté (ou Bruxelles-Propreté), les communes, les entreprises d'économie sociale et par divers circuits privés.**

Les tableaux de l'IBSA se concentrent sur les déchets collectés par Bruxelles-Propreté, car ces données sont rassemblées systématiquement et analysées régulièrement. Ce sont également les seules pour lesquelles des séries historiques sont disponibles.

Les données de Bruxelles-Propreté englobent les déchets collectés en porte-à-porte, aux points de collecte spécifiques et aux parcs à conteneurs régionaux (anciennement, déchetteries régionales). Les déchets collectés dans les parcs à conteneurs communaux ne sont inclus dans les chiffres que si les communes font appel à Bruxelles-Propreté pour enlever ces déchets de leurs parcs.

Les **collectes ménagères et assimilées** correspondent aux tournées de Bruxelles-Propreté auprès des ménages. Elles incluent des déchets assimilés lorsque leur enlèvement se fait en même temps que ceux des ménages.

Pour des raisons de gestion, de planification et de sensibilisation, il est utile de distinguer la production des ménages de celle des assimilés alors que pour des raisons opérationnelles, les collectes sont effectuées en même temps. Dès lors, Bruxelles-Propreté complète ses données administratives par la réalisation d'enquêtes de terrain.

Depuis 2011, une enquête sur un échantillon de 5000 ménages est effectuée annuellement pour estimer ce que l'on appelle le **gisement ménager**, c'est-à-dire la production de déchets propres aux ménages. Les protocoles d'échantillonnage et d'analyse ont été élaborés par une équipe universitaire (*Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire de l'ULB*), en concertation avec Bruxelles Environnement. Des tronçons de rue où ne résident que des ménages ont été identifiés, et, les sacs poubelles ou les conteneurs des blocs d'appartements sont enlevés lors de tournées spécifiques. Ils sont pesés pour obtenir le tonnage produit par type de flux (ordures ménagères, emballages PMC, papier-carton, voir définitions page 23).

Les informations issues de l'échantillonnage sont ensuite extrapolées, sur base du nombre de ménages de l'échantillon, à l'ensemble de la Région.

Les résultats de l'enquête sont suffisamment robustes pour estimer annuellement la part des ordures ménagères attribuable aux ménages. Cette estimation a été appliquée aux données

des années 2009 et suivantes. Les résultats de l'enquête sont plus changeants d'une année à l'autre pour les emballages PMC et les papiers-cartons. En 2016, la décision a été prise de calculer les tonnages des PMC et papiers-cartons attribuables directement aux ménages en utilisant une moyenne mobile sur quatre ans des parts estimées via l'enquête gisement. Ces calculs pour les PMC et papiers-cartons ont été appliqués aux données de 2014 et suivantes.

Les **collectes professionnelles et commerciales** correspondent à des collectes effectuées dans le cadre de contrats commerciaux, et permettent de répondre aux besoins spécifiques des clients de Bruxelles-Propreté. Pour ce qui concerne les déchets valorisés énergétiquement, les données comprennent également la part des ordures ménagères provenant des assimilés (sur base de l'estimation effectuée via les enquêtes « gisement »).

Les **collectes de nettoyage** sont celles effectuées lors des actions visant la propreté publique : nettoyage des voiries, des places publiques, des marchés, vidange des poubelles publiques...

Les déchets envoyés à la **valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie)** sont les déchets mélangés qui ne sont pas valorisés par le réemploi, le tri, le compostage ou la biométhanisation. Ces déchets sont envoyés à l'incinérateur de Neder-Over-Hembeek. La vapeur produite est récupérée pour alimenter des turbines et produire l'équivalent électrique des consommations de 65.000 ménages.

Les déchets envoyés au **tri sélectif** sont des déchets qui peuvent potentiellement être réemployés (vêtements, mobilier, une partie des déchets d'équipements électriques et électroniques, ...), recyclés (verre, papier-carton, bois, encombrants...), compostés (déchets de jardin) ou biométhanisés (déchets alimentaires).

Les déchets PMC et papier-cartons sont triés au centre de tri de Forest et dirigés vers des filières spécifiques de recyclage. Les déchets déposés dans les parcs à conteneurs régionaux sont triés par flux et envoyés dans des filières spécifiques de valorisation et de recyclage où des étapes de tri ultérieures peuvent encore avoir lieu (notamment pour les encombrants). La cellule « déchets chimiques » du dépôt opérationnel de Forest trie les petits déchets chimiques récupérés aux différents points de collectes bruxellois. Un centre de tri des papiers/cartons et du PMC et un centre de compostage pour déchets de jardin, localisés eux aussi à Forest, complètent le dispositif actuel.

Tous les déchets envoyés dans des filières de réemploi et de recyclage ne seront pas nécessairement réemployés ou recyclés ; il existe une part de résidus qui seront valorisés énergétiquement. Le taux de valorisation varie selon la filière. Pour les déchets d'emballages ménagers (voir point C de ce chapitre), le taux de recyclage dépasse les 90 %.

- **Collectes par type de déchet et mode de valorisation**

Les deux premiers tableaux publiés par l'IBSA détaillent les collectes par type de déchet et par destination/mode de valorisation. Ils reprennent l'ensemble des déchets collectés par Bruxelles-Propreté, qu'ils soient d'origine ménagère ou professionnelle/commerciale. Ils ont été élaborés afin de garder un lien avec les séries historiques de Bruxelles-Propreté, qui traditionnellement ne faisaient pas la distinction entre ces deux catégories de déchets. Cependant, cette distinction

est devenue essentielle pour le calcul des taux de réemploi et de recyclage que la Région s'est fixée (voir article 22 de l'Ordonnance déchets).

Le premier tableau reprend les données de 2009 à 2014, une période qui couvre un ensemble de données cohérent méthodologiquement. Le second tableau reprend les données à partir de 2014, selon une méthodologie différente. En effet, un accord gouvernemental a arrêté, en 2016, les choix méthodologiques servant à mettre en œuvre les définitions reprises dans l'ordonnance du 14 juin 2012. Les modifications suivantes ont été apportées au calcul des déchets collectés par Bruxelles-Propreté :

- Application des estimations de l'analyse du gisement ménager tant aux ordures ménagères qu'aux emballages PMC et aux papiers-cartons (cf. page précédente), alors qu'avant l'estimation n'était appliquée qu'aux ordures ménagères.
- Prise en compte des métaux recyclés issus de la valorisation énergétique dans les collectes destinées aux filières de recyclage / réemploi » (auparavant ceux-ci étaient intégrés aux tonnages incinérés, alors qu'ils sont extraits des résidus d'incinération et recyclés).
- Comptabilisation séparée des déchets de construction.

Une terminologie plus actuelle est également appliquée à ce second tableau, afin de mieux coller à l'ordonnance du 14 juin 2012 (p.ex. utilisation de « valorisation énergétique » en place de « incinération », de « réemploi » au lieu de « réutilisation »...).

Les **ordures ménagères** sont les ordures « résiduelles » qui ne font pas l'objet de tri sélectif. Elles sont collectées en porte-à-porte dans des sacs blancs (jusqu'au 31.12.2002, il s'agissait des sacs gris). Les sacs blancs contiennent également des déchets de cuisine. Pour les habitations à appartements (« habitat vertical »), les écoles et autres collectivités de plus grande taille, ces déchets sont collectés en conteneurs galvanisés ou en plastique noir à roulettes.

Des **collectes sélectives** en porte-à-porte ou sur tournées particulières sont prévues pour les déchets ménagers et assimilés qui peuvent être réutilisés/réemployés, recyclés, compostés ou biométhanisés.

**Emballages PMC.** Ces collectes se font en sacs bleus ou via les conteneurs bleus à roulettes. Les déchets PMC sont les bouteilles et flacons en plastique pour l'alimentation, les shampooings ou les produits de nettoyage, les canettes, les boîtes de conserve, les cartons à boisson de type « tetrapacks »... Le verre était collecté dans les sacs bleus jusqu'en 2005, mais y est interdit depuis. Depuis 2021, tous les emballages en plastique peuvent désormais être jetés en plus des emballages PMC traditionnels.

**Papier-cartons.** Les collectes se font en sacs jaunes ou via les conteneurs jaunes à roulettes ainsi qu'en grands conteneurs sur les parcs.

**Verre d'emballage.** Le verre est collecté sélectivement dans les bulles à verre et dans des conteneurs à roulettes pour l'habitat vertical et l'Horeca. Ne sont collectés que les bocaux,

bouteilles et flacons alimentaires. Il est difficile d'estimer la part du « verre ménager » par rapport au « non ménager » de ces collectes.

**Déchets verts / de jardin.** Depuis 2012, ces déchets sont collectés dans toutes les communes en porte-à-porte dans des sacs verts. Avant 2012, des collectes de déchets de jardin étaient réalisées en porte-à-porte dans dix communes bruxelloises. Dans les neuf autres communes, des points d'apport volontaires avaient été mis à la disposition des habitants. La collecte spécifique « sapins de Noël » n'a plus lieu depuis l'hiver 2012-2013. Les sapins sont collectés en porte-à-porte en même temps que les autres déchets verts (l'extension aux 19 communes ayant été réalisée en même temps que l'extension de la période de collecte sur toute l'année).

**Déchets alimentaires (souvent appelés 'organiques' par simplification, ce qui n'est pas totalement correct).** Les déchets alimentaires englobent les restes de repas, les épluchures de fruits et légumes, le marc de café, les sachets de thé, les essuie-tout, les mouchoirs et serviettes en papier et les emballages compostables. Jusqu'en 2012, Bruxelles-Propreté a organisé des collectes pilotes de déchets alimentaires auprès de cantines (contrats commerciaux). En septembre 2013, une initiative pilote a été lancée auprès des ménages d'Etterbeek et d'Evere, en collaboration avec les communes concernées. Plusieurs communes ont progressivement rejoint ces deux pionnières. En 2016, les communes participantes sont Auderghem, Etterbeek, Evere, Forest, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert. Le service a également été proposé à l'Horeca.

**Autres.** La rubrique « autres » regroupe des déchets qui ne peuvent pas entrer dans un sac poubelle ordinaire et qui ne font pas partie des flux identifiés par ailleurs. Un détail des « autres » déchets est fourni dans le troisième tableau.

**Déchets de construction.** Il s'agit des déchets de plâtre / Gyproc (= plaques de plâtre), céramiques (p.ex. cuvettes de WC, carrelage) et inertes divers collectés par Bruxelles-Propreté.

**Métaux issus du nettoyage.** Ce sont les métaux récupérés de l'incinération des déchets de nettoyage et envoyés au recyclage. Les autres métaux récupérés de l'incinération (ménages et commerciaux) sont inclus dans la catégorie « autres ».

- **Mode de valorisation des déchets ménagers collectés par Bruxelles-Propreté**

Le troisième tableau fournit une information détaillée pour l'année pour laquelle les données les plus récentes sont disponibles.

Ce tableau isole au mieux les déchets produits par les ménages. Les chiffres sont issus des données administratives de collecte, sauf pour ce qui concerne les ordures ménagères non triées, les emballages PMC et les papiers-cartons ménagers. L'estimation de la contribution des ménages à ces déchets est basée sur les enquêtes du gisement ménager, comme expliqué au point précédent.

Les modes de collectes permettent d'identifier précisément la provenance des flux de déchets : les tournées en porte-à-porte et les tournées spécifiques effectuées par Bruxelles-Propreté ou les apports volontaires aux bulles à verre, aux parcs à conteneurs régionaux et communaux...



Pour rappel, pour les parcs à conteneurs communaux, les données présentées dans les tableaux de l'IBSA ne concernent que les déchets des parcs communaux enlevés par Bruxelles-Propreté à la demande des communes. Les communes font également appel à des entreprises privées, dont les données de collecte ne sont pas disponibles.

**Métaux.** Les métaux collectés dans les parcs à conteneurs régionaux et dans certains parcs communaux sont assimilés à des déchets ménagers (vélos, arrosoirs métalliques et autres objets métalliques...).

**Bois trié.** Le bois collecté dans les parcs à conteneurs régionaux est assimilé à des déchets ménagers, sauf pour ce qui concerne les **palettes**. Celles-ci sont considérées pour l'essentiel comme des déchets professionnels. Une petite partie est incluse dans les déchets des ménages lorsque les palettes sont apportées aux parcs à conteneurs régionaux.

**Encombrants divers en mélange.** Ce sont les tonnages des encombrants non rattachés à un flux de collecte spécifique : tapis, vieux matelas, vieux papiers peints, mobilier... La notion d'encombrants évolue avec le temps, et donc les tonnages récoltés également, car les collectes spécifiques sont de plus en plus diversifiées.

**Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).** Les DEEE sont des équipements en fin de vie fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques (machines à laver, réfrigérateurs, radios, télévisions, ordinateurs...). Les tonnages font référence aux DEEE collectés dans les parcs à conteneurs régionaux, et certains parcs communaux ou directement auprès de magasins d'appareils électroménagers lors des « collectes quadrillées ».

**Déchets chimiques ménagers.** Ces déchets sont collectés via les parcs à conteneurs régionaux et les ProxyChimik. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005, les médicaments périmés ou non utilisés doivent être déposés chez les pharmaciens.

**Nouveaux flux de déchets triés.** À partir de 2011, Bruxelles-Propreté répertorie les tonnages de toute une série de nouveaux flux de déchets : pneus, plastiques durs, palettes en bois, câbles électriques, verre plat... Précédemment ces flux étaient inclus dans les encombrants. À partir de 2012, les flux liés aux vêtements, aux pots à fleurs en plastique et à la frigolite (polystyrène expansé) sont également répertoriés par Bruxelles-Propreté. Les vêtements sont collectés dans les parcs à conteneurs régionaux. Ils sont notamment envoyés aux entreprises d'économie sociale pour réemploi potentiel.

## B. Recyclage des déchets d'emballages ménagers

Fost Plus est une a.s.b.l. créée par le secteur privé en 1994. Elle prend en charge la promotion, la coordination et le financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers et assimilés en Belgique. Elle est agréée par les trois régions via la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE).

Val-I-Pac offre un service similaire à ses membres pour les emballages industriels.



Les objectifs de Fost Plus sont déterminés par l'accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008, lui-même découlant de la Directive européenne 2004/12/CE sur la prévention et la gestion des déchets d'emballages. L'accord prévoit un taux de recyclage d'au moins 80 % et un taux de valorisation d'au moins 90 %. Fost Plus atteint plus de 90 % de recyclage, ce qui place la Belgique en première place au niveau européen en matière de recyclage des déchets d'emballage ménagers.

Les rapports annuels de Fost Plus sont accompagnés d'un rapport reprenant les « faits et chiffres ». Les données retenues pour le tableau de l'IBSA sont les résultats de recyclage pour le papier-carton, le verre, les cartons à boisson, les plastiques et les métaux. Les données sont fournies par région et pour l'ensemble de la Belgique.

Le lecteur attentif remarquera, dans le tableau de l'IBSA, qu'une différence existe entre les chiffres pour la Belgique et les totaux des trois régions pour certaines rubriques et certaines années. Les chiffres pour la Belgique sont légèrement plus élevés que les totaux des trois régions. Fost Plus mène différents projets pilotes, notamment sur le recyclage des PMC en entreprise<sup>1</sup>, sur les collectes en sacs roses, sur l'élargissement des collectes de PMC dans 6 communes, etc. Ces chiffres ne sont pas systématiquement réaffectés au niveau régional.

À partir de juillet 2013, la collecte sélective des PMC est devenue obligatoire en Région flamande. Cette obligation est imposée à partir de février 2014 en Région bruxelloise.

Selon le rapport annuel 2011, le tri correct demeure un défi dans les grandes villes. Le résidu PMC (déchets non conformes en matière de tri dans les sacs bleus) y est bien supérieur à la moyenne nationale. Des actions spécifiques sont conduites, ce qui a permis de diminuer le résidu PMC de 55 % en 2010 à 30 % en 2011 à Bruxelles. En 2017, il reste supérieur à 20%.

## 1.3 Cadre de vie

### A. Enquête socio-économique

L'Enquête socio-économique générale de 2001 (ESE2001) est la dernière enquête décennale qui touche l'ensemble de la population belge.

L'ESE2001 met non seulement l'accent sur la collecte d'informations de nature démographique, mais elle complète celles-ci par des données socio-économiques comme le niveau d'éducation, le logement, la mobilité... Elle s'intéresse aussi à l'opinion de la population, notamment sur la qualité de sa santé et celle de son environnement.

Le recensement suivant, le Census 2011, est compilé à partir de données administratives. Il n'inclut pas d'informations sur les commodités environnementales des logements, ni sur l'opinion de la population.

---

<sup>1</sup> Il s'agit des déchets d'emballages PMC assimilés aux déchets ménagers, et non des déchets industriels.

- **Commodités des logements privés**

Le tableau de l'IBSA se focalise sur des commodités à « caractère environnemental » : la possession d'un jardin et l'équipement en citernes d'eau de pluie.

Une analyse détaillée de ces données à l'échelle nationale et régionale est disponible dans la monographie « Le logement en Belgique » (voir références).

- **Appréciation de l'environnement du quartier (2001)**

L'ESE2001 examine l'appréciation qu'ont les Bruxellois de l'environnement immédiat de leur logement (leur « quartier »). En pratique, ils ont dû se prononcer sur l'aspect esthétique des constructions, la propreté, la qualité de l'air, la tranquillité et les équipements du quartier (dont les espaces verts). Le tableau de l'IBSA se focalise sur l'appréciation de la propreté, de la qualité de l'air et de la tranquillité.

L'échelle d'évaluation comprend trois niveaux : très agréable, satisfaisant ou peu agréable. Sur la base des réponses données, un **indice global de satisfaction** a été calculé. Il correspond au solde des réponses négatives et positives. Un indice global de satisfaction de 100 signifie qu'il y a exactement autant de satisfaits que d'insatisfaits. Lorsque l'indice est supérieur à 100, il y a plus de ménages satisfaits qu'insatisfaits. Un indice en dessous de 100 signifie qu'il y a plus de ménages insatisfaits que satisfaits.

Des analyses plus approfondies sur l'appréciation du quartier peuvent être consultées dans les analyses contextuelles de l'environnement bruxellois de Bruxelles Environnement et de l'Atlas de la Santé et du Social (voir références).

## B. Enquête « Quality of life in European cities »

L'Audit Urbain est une initiative d'Eurostat et de la Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG Regio) de la Commission européenne. Il a pour objectif de collecter des informations quantitatives sur la qualité de vie dans les villes européennes. Les domaines abordés sont la démographie, le logement, la santé, le marché du travail, l'économie, l'éducation, l'environnement, les transports, la culture et les loisirs.

Dans ce cadre, une enquête de perception sur la vie en ville est menée tous les trois à quatre ans dans une septantaine de villes de l'Union européenne, d'Islande, de Norvège, de Suisse et de Turquie. La méthodologie utilisée est celle des « Eurobaromètres Flash ». Les répondants sont interrogés par téléphone (ligne fixe ou mobile) dans leur langue maternelle. Chaque échantillon national est représentatif de la population âgée de 15 et plus.

Des enquêtes ont été réalisées en 2004, 2006, 2009, 2012, 2015 et 2019. En 2015, 500 habitants de 79 villes et quatre centres urbains étendus ont été invités à répondre à 23 questions. En 2019, 700 habitants de 83 villes/centres urbains ont participé à l'enquête.

En Belgique, trois villes ont été sélectionnées : Bruxelles, Anvers et Liège. Eurostat définit la ville comme une ou plusieurs unités administratives locales (local administrative units, LAU) où

la majorité de la population vit dans un centre urbain d'au moins 50 000 habitants. Cela se traduit en pratique par les entités suivantes :

- Bruxelles : la ville englobe les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale (codes INS 21001 à 21019)
- Anvers : la ville correspond à la seule commune d'Anvers (code INS 11002)
- Liège : la ville englobe les communes d'Ans, Beyne-Heusay, Fléron, Herstal, Liège, Saint-Nicolas et Seraing (codes INS 62003, 62015, 62038, 62051, 62063, 62093, 62096).

Pour Liège, Eurostat a pris en compte les communes de l'agglomération morphologique dont la densité de population atteint au minimum 1 000 habitants par km<sup>2</sup> (Conférence Permanente du Développement Territorial, 2009).

Deux tableaux sont proposés. Le premier compare l'appréciation de la qualité de l'environnement (propreté, air, bruit, espaces verts) dans les trois villes belges pour la dernière année disponible de l'enquête. Le second montre l'évolution de l'appréciation de différents critères pour Bruxelles depuis 2004. Les données sont marquées comme « non disponibles » soit lorsque la question n'a pas été posée une année, soit parce que la question a été posée différemment et ne peut pas être comparée aux autres années.

### C. Accessibilité des espaces verts

#### • Espaces verts accessibles au public

Les espaces verts créent un cadre de vie agréable en ville. Parmi ceux-ci, les espaces accessibles au public jouent un rôle social et sanitaire, en tant qu'espaces de détente, de pratique sportive, de jeu et de rencontres.

Bruxelles Environnement inventorie les espaces verts accessibles dans la Région depuis 1997. La base de données a été profondément révisée en 2021-2022.

Les critères pris en compte pour inclure un espace dans l'inventaire sont les suivants (Bruxelles Environnement, 2022) :

- Les espaces ont une couverture végétale supérieure à 10%
- Ils sont accessibles à tous, de droit et/ou de fait gratuitement et même si l'accessibilité est limitée dans le temps (p.ex. via des horaires)
- Ils doivent être aménagés pour le séjour et l'accueil du public (chemins, bancs, jeux...)

Les espaces sont classés dans les catégories et sous-catégories suivantes :

- Espaces public végétalisés (moins de 30% de couverture végétale ou de pleine terre)
- Espaces verts (plus de 30% de couverture végétale ou de pleine terre)
  - o Parcs et squares (au sens large)

- Bois
- Cimetières
- Espaces verts associés à la voirie (bermes, ronds-points...)
- Etangs et berges en milieu urbain (hors parcs et bois)
- Espaces verts non aménagés (friches, pelouses non aménagées)

Il n'y a plus de critère de taille minimale, ce qui permet la prise en compte de nombreux petits espaces jouant un rôle important à l'échelle des quartiers (squares, placettes, parcs de poche...).

Les espaces verts pris en compte dans le tableau de l'IBSA sont les espaces de plus de 500m<sup>2</sup>, accessibles de droit et de fait, non temporaires et aménagés pour l'accueil du public, avec plus de 50% de couverture végétale ou de surfaces aquatiques. Ce choix a été dicté par la volonté d'inclure des espaces d'une superficie qui justifie une fréquentation de séjour et qui permettent d'expérimenter un minimum de présence de nature.

Le tableau publié par l'IBSA provient d'un extrait de la base de données de juin 2022. Comme cette base de données est évolutive, les données publiées par l'IBSA et Bruxelles Environnement peuvent légèrement varier en fonction de la date de publication.

Une part majoritaire de la superficie verte de Bruxelles correspond à des espaces inaccessibles à la population. En effet, si environ 50 % du territoire est non bâti – ce qui fait de Bruxelles une ville globalement « verte » – seuls 19 % de ces espaces sont en réalité accessibles au public.

La répartition des espaces accessibles n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire régional. La superficie de ces espaces, ramenée au nombre d'habitants (en m<sup>2</sup>), est la plus élevée dans les communes du sud-est de la ville (Uccle, Auderghem, Watermael-Boitsfort) et la plus faible dans des communes plus centrales comme Saint-Gilles, Etterbeek et Saint-Josse-ten-Noode.

- **Potagers accessibles depuis l'espace public**

Un temps délaissée en ville, la culture d'un lopin de terre se refait doucement une place de choix et attire un public de plus en plus varié. Le jardinage à vocation alimentaire est maintenant considéré comme un loisir sain, qui permet de tisser des liens sociaux et de se reconnecter avec la nature, même si la Région bruxelloise reste un lieu de faible culture.

Bruxelles Environnement a réalisé en 2013 et en 2018 un inventaire des surfaces dédiées au maraichage urbain. Seuls les chiffres de 2018 sont présentés dans le tableau de l'IBSA. Les potagers pris en compte sont les potagers collectifs et familiaux ainsi que les potagers, mêmes privés, accessibles depuis l'espace public et se trouvant sur une parcelle non bâtie. Ce sont des potagers susceptibles d'accueillir des jardiniers qui le souhaitent. Les projets professionnels d'agriculture urbaine, ainsi que les potagers se trouvant dans les jardins privés, les écoles, les entreprises et les fermes d'animation n'ont pas été pris en compte (Bruxelles Environnement, 2018).

## 1.4 Criminalité environnementale

Le tableau propose un aperçu du nombre de délits enregistrés contre l'environnement. C'est un extrait des « statistiques policières de criminalité » fournies par la Police fédérale et provenant de la base de données SCII-SPC (Statistiques de Criminalité Interpolicières Intégrées - Statistiques Policières de Criminalité), des archives ISLP et de la BNG (Banque de données Nationale).

Les données du le tableau proviennent des statistiques clôturées à la fin de chaque année civile. Les chiffres peuvent changer légèrement d'année en année suite à l'actualisation des données dans le datawarehouse de la Police fédérale.

Les délits enregistrés sont les délits pour lesquels un procès-verbal a été dressé, soit pour des délits accomplis soit pour des tentatives de délits. Les chiffres ne couvrent donc pas la totalité des actes criminels commis.

Les évolutions des statistiques peuvent être le reflet d'évolutions réelles de certaines formes de délinquance, mais sont susceptibles également d'avoir été induits par :

- des modifications de nomenclature effectuées au fil des années ;
- des changements dans la politique de sécurité fédérale ou locale ;
- la disposition de la population à signaler les faits ;
- la disposition des services de police à enregistrer les faits ;
- la politique menée par d'autres acteurs (par exemple, les sociétés d'assurances).

Environ la moitié des faits enregistrés en matière d'environnement à Bruxelles concernent les déchets, et essentiellement les dépôts clandestins.

Le second poste concerne les délits liés à la faune et la flore, principalement des infractions relatives au bien-être animal. Le trafic d'espèces animales et végétales protégées et les infractions relatives à la protection de la nature ne sont verbalisés que dans une moindre mesure en Région bruxelloise.

Les autres délits enregistrés concernent entre autres les infractions liées à l'urbanisme (par exemple, les travaux sans permis), aux permis d'environnement et au bruit.

Les faibles nombres de délits enregistrés soulignent le caractère très partiel de l'enregistrement de la criminalité réelle.

## Références

### • Eau de distribution

Bruxelles Environnement (2013). Les données de l'IBGE : « L'eau à Bruxelles ». 10. Qualité de l'eau de distribution. 20 p. En ligne : [http://document.environnement.brussels/opac\\_css/elecfile/Eau%2010](http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Eau%2010)

Bruxelles Environnement (2015). Les données de l'IBGE : « L'eau à Bruxelles ». 6. Consommation et prix de l'eau de distribution. 18 p. En ligne : [http://document.environnement.brussels/opac\\_css/elecfile/Eau%206](http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Eau%206)

Bruxelles Environnement (2021). L'environnement : état des lieux. Consommation en eau de distribution par les ménages. En ligne : <https://environnement.brussels/lenvironnement-etat-des-lieux/en-detail/eau-et-environnement-aquatique/consommation-en-eau-de>

Vivaqua (sans date). Rapports d'activités. En ligne : [https://www.vivaqua.be/fr/type\\_publication/rapports-dactivites/](https://www.vivaqua.be/fr/type_publication/rapports-dactivites/)

### • Déchets

Bruxelles-Propreté (sans date). Rapports annuels de 2003 à 2008. Non disponibles en ligne.

Bruxelles-Propreté (sans date). La collecte de vos déchets ménagers. En ligne : <https://www.arp-gan.be/fr/collecte.html>

Bruxelles-Propreté (2019). Rapport annuels à partir de 2009. En ligne : <https://www.arp-gan.be/fr/qui-sommes-nous/rapports-annuels.html>

Fost Plus (sans date). Rapports annuels. En ligne : <https://www.fostplus.be/fr/a-propos-de-Fost-Plus>

### • Cadre de vie

BRAT (2009). Inventaire des espaces verts et espaces récréatifs accessibles au public en Région de Bruxelles-Capitale. Avenant à l'étude pour un redéploiement des aires ludosportives en Région de Bruxelles-Capitale. Rapport final. 66 p. En ligne : [http://document.environnement.brussels/opac\\_css/elecfile/Etude%20EV%20accessibles%202009%20FR](http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Etude%20EV%20accessibles%202009%20FR)

Bruxelles Environnement (2011). Les données de l'IBGE : « Contexte bruxellois ». 13. Perception du cadre de vie par les habitants en RBC. 12 p. En ligne : [http://document.environnement.brussels/opac\\_css/elecfile/pop%2013](http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/pop%2013)

Bruxelles Environnement (2018). Les données de Bruxelles Environnement : « Good Food ». 1. Les potagers urbains. 17 p. En ligne : [https://document.environnement.brussels/opac\\_css/elecfile/GF\\_01\\_Potager](https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/GF_01_Potager)

Bruxelles Environnement (2020). L'environnement : état des lieux. Focus : les potagers collectifs et familiaux. En ligne :

<https://environnement.brussels/presse/lenvironnement-etats-des-lieux/en-detail/environnement-pour-une-ville-durable/focus-les>

Bruxelles Environnement (2022). L'environnement : état des lieux. Espaces verts : accessibilité au public. En ligne :

<https://environnement.brussels/lenvironnement-etat-des-lieux/en-detail/espaces-verts-et-biodiversite/espaces-verts-accessibilite-au-public>

Conférence Permanente du Développement Territorial 2009. Expertise politique de la ville. Annexes au rapport final. Subvention 2008-2009. 340 p. En ligne :

<http://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/rapport.pdf>

European Commission (sans date). Quality of life in European cities. Online :

[https://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/information/maps/quality\\_of\\_life](https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/maps/quality_of_life)

Vanneste, D., Thomas, I. & Goossens, L. (2007). Le logement en Belgique. SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie. Direction générale Statistique et Information économique. Bruxelles, 223 pages. En ligne :

[https://statbel.fgov.be/sites/default/files/Over\\_Statbel\\_FR/Enquete%20SocEco%20201%20-%20Monographie%20%20Le%20logement%20en%20Belgique.pdf](https://statbel.fgov.be/sites/default/files/Over_Statbel_FR/Enquete%20SocEco%20201%20-%20Monographie%20%20Le%20logement%20en%20Belgique.pdf)

Wayens B. (2006). L'environnement du logement. In : Atlas de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. Observatoire de la Santé et du Social. Bruxelles, pp. 105-110. En ligne :

<https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/dossiers/dossier-2006-atlas-de-la-sante-et-du-social-de-bruxelles-capitale.pdf>

- **Criminalité environnementale**

Police fédérale (sans date). Statistiques policières de criminalité. En ligne :

<http://www.stat.policefederale.be/statistiquescriminalite/rapports/>